PROFESSEUR PRINCIPAL ET PFMP

Le professeur principal est animateur et coordonnateur de l'équipe pédagogique.

Pour ce qui concerne les PFMP, il n'exerce aucune mission particulière propre à sa fonction de professeur principal, dans la mesure où le suivi, l'encadrement sont obligatoires pour tous les enseignants d'une division et que ces fonctions sont comptabilisés comme temps de travail pour chaque enseignant à raison de 2 heures/semaine/élève. (statut du PLP : décret 92-1189).

L'encadrement des élèves lié à la période en entreprise doit être entendu au sens large d'accompagnement pédagogique de l'élève dans les différentes étapes de préparation, de déroulement et d'exploitation de cette période.

L'ENCADREMENT DE L'ÉLÈVE : LES PRINCIPES

Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves. Les activités d'encadrement concernent donc tous ces enseignants. L'encadrement inclut nécessairement la réalisation de visites sur les lieux de travail dans lesquels se déroulent les périodes en entreprise.

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour deux heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage ou par séquence de formation en entreprise. La séquence correspond à tout ou partie de la période globale en entreprise prévue dans l'arrêté relatif au diplôme.

C. n° 2000-095 du 26-6-2000 parue au BO 25 du 29 juin 2000 et encart de ce même BO

Les textes sur les PFE et PFMP parlent d'équipe pédagogique, pas de professeur principal. Les PLP se répartissent donc les élèves en fonction du nombre d'heures et chacun fait son travail de recherche, d'accompagnement, de suivi, d'aide… pour les élèves dont il a la charge. Le professeur principal ne fait que la coordination, il ne fait pas le travail pour lesquels ses collègues sont payés.